

# 7<sup>e</sup> RALLYE DE LORRAINE VHRS

## Coupe de France des rallyes

21 et 22 septembre 2018

### PROGRAMME - HORAIRES

**Parution du règlement :** ..... Lundi 9 juillet 2018.

**Ouverture des engagements :** ..... Lundi 9 juillet 2018.

**Clôture des engagements :** .....Lundi 10 septembre 2018.

**Parution et distribution du carnet d'itinéraire :**

Samedi 15 septembre 2018 de 8h00 à 17h00 et dimanche 16 septembre 2018 de 9h00 à 17h00, au restaurant Au BUREAU, 7 quai Jeanne d'Arc, 88100 St Dié des Vosges.

**Dates et heures des reconnaissances :**

Samedi 15 septembre 2018 de 8h30 à 18h00 et dimanche 16 septembre 2018 de 9h00 à 18h00.

**Vérifications des documents le :**

Vendredi 21 septembre 2018 de 8h00 à 12h00 Lieu : Salle Carbonar, Place de l'Europe, 88100 St Dié des Vosges.

**Vérifications des voitures le :**

Vendredi 21 septembre 2018 de 8h30 à 12h15, Lieu : Place de l'Europe, 88100 St Dié des Vosges.

**Heure de mise en place du parc de départ le :**

Vendredi 21 septembre 2018 à l'issue des vérifications techniques

**1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le :**

Vendredi 21 septembre 2018 à 11h00 Lieu : Palais Omnisports Joseph Claudel, 88100 St Dié des Vosges.

**Publication des équipages admis au départ le :**

Vendredi 21 septembre 2018 à 12h30, Panneau d'affichage, Place Jules Ferry, 88100 St Dié des Vosges.

**Publication des heures et ordres de départ de la 1<sup>ère</sup> étape :**

Vendredi 21 septembre 2018 à 12h30, Panneau d'affichage, Place Jules Ferry, 88100 St Dié des Vosges.

**Départ de la 1<sup>ère</sup> étape :**

Vendredi 21 septembre 2018 à, 13h15, parc fermé, Place Jules Ferry, 88100 St Dié des Vosges.

**Publication des résultats partiels et des heures et ordre de départ de la 2<sup>ème</sup> étape:**

**Samedi 22 septembre 2018 à 0h30.**

Panneau d'affichage, Place Jules Ferry, 88100 St Dié des Vosges.

**Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape :**

Vendredi 21 septembre 2018 à, 22h23, parc fermé, Place Jules Ferry, 88100 St Dié des Vosges.

**Départ de la 2<sup>ème</sup> étape :**

Samedi 22 septembre 2018 à, 8h00, parc fermé, Place Jules Ferry, 88100 St Dié des Vosges.

**Arrivée de la 2<sup>ème</sup> étape :**

Samedi 22 septembre 2018 à, 16h33, parc fermé, Place Jules Ferry, 88100 St Dié des Vosges.

**Vérification finale le :**

Samedi 22 septembre, centre contrôle technique Autovision, 20 Chemin des Étangs- La Pêcherie, 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

**Publication des résultats du rallye :**

**30' après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé d'arrivée.**

Panneau d'affichage, Place Jules Ferry, 88100 St Dié des Vosges.

**Taux horaire de la main d'œuvre :** 60 € TTC

**Remise des prix le :** Samedi 22 septembre sur le podium d'arrivée, dès l'arrivée de la première voiture

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Lorrain, en qualité d'organisateur Administratif et Technique, organisent les 21 et 22 septembre 2018, le 63<sup>ème</sup> rallye National de Lorraine, **participation étrangère autorisée.**

**Cette épreuve sera doublée d'un rallye Moderne et d'un rallye Vhrs**

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la ligue Grand Est du Sport Automobile sous le N° 38 en date du 19 juillet et par la FFSA sous le visa N°R 584 en date du 27 juillet 2018.

### Comité d'Organisation

---

Président : **Jean René DUBOIS**

Membres : **Les membres de l'Asac Lorrain.**

Secrétariat du Rallye: **Asac Lorrain, Boulevard Barthou - Bp 104 - 54503 Vandoeuvre Cedex.**

Téléphone : **0975 05 68 54** Port. : **06 07 09 00 54** Fax : **03 83 57 99 99**

Site internet. : **www.asaclorrain.eu** Email. : **asac.comite@wanadoo.fr**

Permanence du Rallye : Palais Omnisports Joseph Claudel, 88100 St Dié.

Lieu, date, horaire : Palais Omnisports Joseph Claudel, 88100 St Dié, pendant la durée de l'épreuve.

### Organisateur technique

---

Nom : **Asac Lorrain**

Président : **Jean René DUBOIS**

Secrétariat du Rallye: **Asac Lorrain, Boulevard Barthou - Bp 104 - 54503 Vandoeuvre Cedex.**

Téléphone : **0975 05 68 54** Port. : **06 07 09 00 54** Fax : **03 83 57 99 99**

### Organisateur technique

---

Nom : **Asac Lorrain**

Adresse : **Bp 104 Boulevard Barthou 54503 Vandoeuvre les Nancy.**

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA ».

#### 1.1P. OFFICIELS

**Idem 63ème Rallye national de Lorraine.**

#### 1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye de Lorraine compte pour le championnat Vhrs de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2018.

#### 1.3P. VERIFICATIONS

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire,

- Carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).

- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique de son PTH FFSA, ou de son passeport technique.

- Licences en cours de validité.

- pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Tout concurrent qui désire participer au rallye national de Lorraine Vhrs doit adresser à **Michel Borens, 6 rue Gambetta, 54130 Saint-Max** (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant **le 10 septembre 2018.**

#### 3.1.1.P. Annulation :

L'Asac Lorrain, se réserve le droit d'annuler le rallye, si à la date de clôture des engagements précisée au règlement, le nombre des demandes d'engagement est inférieur à 50% du nombre de voitures admises, ou si des circonstances majeures s'opposent au déroulement du rallye. Dans ce cas, l'Asac Lorrain fera connaître sa décision aux intéressés par pli individuel.

#### 3.1.2.P . Remboursement :

L'Asac Lorrain remboursera, avec réduction variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- 30% pour les demandes reçus 8 jours et plus avant le rallye,
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **40 voitures Vhrs**, *ou 120 sur l'ensemble des 2 épreuves (moderne, et Vhrs)*. Ce nombre sera modulable dans la limite de 120 engagés sur l'ensemble des 2 épreuves.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **520 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : 1040 €

**Matériel de géolocalisation embarqué pendant l'épreuve ainsi que le Transpondeur. Un chèque de caution de 300 € à l'ordre de VDS RACING (ou des espèces) sera à déposer lors des vérifications administratives.**

**3.1.12P – La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements.**

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "**Haute, Intermédiaire, Basse**". (**Moyenne**)

**Intermédiaire = Moyenne Haute moins 5km/h, Moyenne Basse = Moyenne Haute moins 10km/h).**

**3.2.1.P** Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes

**3.2.2.P** Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

**3.2.3.P** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

**3.2.5.P** Lors des zones de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de **casques adaptés à la pratique du sport automobile**.  
Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

**3.2.7.P** Un briefing écrit obligatoire pour les équipages sera prévu par les organisateurs.

**Un briefing Oral aura lieu le vendredi 21 septembre à 13h00.**

**3.3.1.P : Ordre de départ.**

Conforme au règlement standard FFSA. Le Vhrs partira après le rallye moderne.

L'ordre des départs sera dans l'ordre croissant des numéros attribués, Moyenne Haute, Moyenne Intermédiaire et Moyenne Basse. **Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.**

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1 VOITURES AUTORISEES**

Conforme au règlement standard FFSA.

**Lors des zones de régularité, pour les concurrents ayant choisi les « Moyennes Hautes », les arceaux de sécurité et les harnais seront RECOMMANDES. De plus les voitures de type « cabriolet » seront interdites en Moyenne Haute, moyenne base 1300cc.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés. Un extincteur de 2 Kg vérifié minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser).

### **4.2 EQUIPEMENT**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **4.3P. ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

Conforme au règlement standard FFSA.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **6.1P. DESCRIPTION**

Le 63<sup>e</sup> Rallye de Lorraine représente un parcours de **335 km**

Il est divisé en 2 étapes et 6 sections.

Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de **130 km (33.6%)**

#### **1er étape :**

ES 1-4 « Les Schlitteurs – St Dié» 10.5 km,

ES 2-5 « Saint Stail Col du Hantz » 10,6 km,

ES 3-6 « Le Puid - Grandrupt » 7.4 km,

Soit, 57 km d'Es.

#### **2e étape :**

ES 7-10 « Le haut du Fer » 9,8 km

ES 8-11 « Biffontaine – La Chapelle » 18.4 km

ES 9-12 « Mortagne – Col de Mont-Repos » 8,3 km

soit, 73 km d'es.

### **6.2. RECONNAISSANCES**

Les reconnaissances auront lieu le :

**Samedi 15 septembre 2018 de 8h30 à 18h00 et dimanche 16 septembre 2018 de 9h00 à 18h00.**

Le nombre de passage en reconnaissance est limité à **3 maximums et des contrôles seront effectués.**

## **ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE**

### **7.3.P CONTROLES DE PASSAGE (CP), HORAIRES (CH), MISE HORS COURSE**

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage secrets.

### **7.5.P SECTEURS DE ZONES DE REGULARITE (ZR) SUR LA ROUTE FERMEE A LA CIRCULATION**

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les zones de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter **OBLIGATOIREMENT** pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la **TOTALITE** des zones de régularité.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du **Collège des Commissaires** Sportifs.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des **zones** concernés.

#### **7.5.1. P ZONES de régularité**

Conforme au règlement standard FFSA.

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à

n'importe quel lieu sur **les zones de régularité.**

Chaque seconde de différence de chronométrage avec le temps idéal entraînera une pénalité de 1 seconde.

**En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt.**

- **1<sup>ère</sup> infraction : Le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€.**
- **2<sup>ème</sup> infraction : Le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.**

**L'organisateur devra donner les moyennes.**

**La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75km/h.**

### **7.5.3. P ZONES de régularité (ZR)**

Au départ réel des zones de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

### **7.5.4. P**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la Direction de Course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, la voiture doit être présentée au parc fermé 15 minutes avant le départ de l'étape suivante.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage de verra pénalisé de 1800 points (= à 30 mn puisque 1 seconde égal 1 point) additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

### **7.6. P Parc Fermé**

Les concurrents pourront quittés les parcs fermés de fin d'étape (pointage CH, fin d'étape obligatoire).

Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 mn avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Le parc fermé de fin d'étape n'est pas obligatoire.

**ATTENTION !! Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route. (Plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.**

**7.5.17.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs**

## **ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA. Aucune réclamation sera admise.

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 10P. PRIX**

Conforme au règlement standard FFSA. Prix en espèce, non applicable.

**La remise des prix se déroulera le samedi 22 septembre sur le podium à St Dié des Vosges.**